

SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

I. Délégation de compétences au Président, vice-présidents, bureau

Rappel :

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La décision concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Le droit d'intenter des actions en justice au nom du syndicat ou la défense du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- Les demandes de subventions à tout organisme financeur, par rapport à des opérations approuvées par le comité syndical ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de déléguer au Président :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La décision concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Le droit d'intenter des actions en justice au nom du syndicat ou la défense du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- Les demandes de subventions à tout organisme financeur, par rapport à des opérations approuvées par le comité syndical ;

Il est précisé que les délégations énumérées ci-dessous peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux deux vice-présidents.

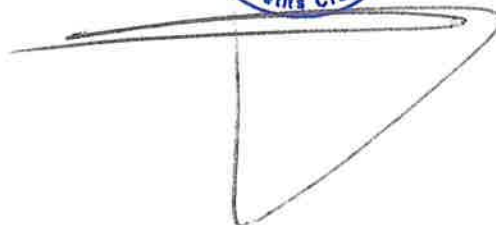
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



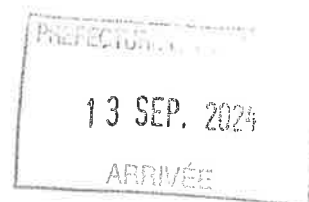

Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

II. Approbation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Rappel :

Lucille SCHEFZICK rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie ont été revus en mai 2023 et sont calculés en fonction du quotient familial.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

TARIFICATION CANTINE

Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Enfant par repas	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION GARDERIE						
<u>Quotient Familial</u>	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
<u>Horaires</u>						
7h à 8h30	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

Proposition :

Il est proposé de maintenir les grilles tarifaires présentées ci-dessus pour tous les élèves fréquentant les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) du SIVU Messery/Nernier, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

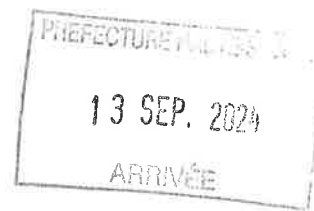
Approuve les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus et applicables à tous les élèves fréquentant les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) du SIVU Messery/Nernier, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK







SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

III. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Proposition :

Il est proposé aux membres du SIVU Messery/Nernier d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est précisé que c'est le règlement intérieur qui s'appliquait lorsque les services scolaires et périscolaires étaient gérés par la commune de Messery.

Christian BREUZA souhaiterait connaître, s'agissant de l'application des règlements intérieurs, tout comme pour les questions du quotidien, le circuit de décision.

Il rappelle qu'à ses yeux, la mise en place du SIVU ne doit pas compliquer les choses.

Il souhaite que les élus de Nernier soient informés, pas obligatoirement qu'ils soient associés à toutes les décisions.

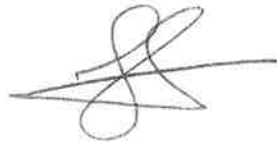
Serge BEL lui répond que ce point sera discuté au moment des délégations de fonctions (Président/vice-présidents) et de la mise en place des commissions, lors de la prochaine séance du comité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire.

La secrétaire de séance

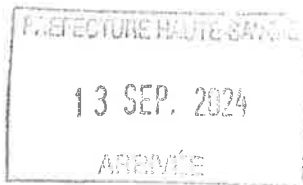
Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons 74140 – MESSERY

Secrétariat : Tel : 04.50.94.79.72

Courriel : affairescolaire@messery.fr

Restaurant scolaire : 04.50.94.77.32

Courriel : services-periscolaires@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 – Objet :

Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire exploité par le SIVU Messery/Nernier. Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaire et maternelle du groupe scolaire de Messery, sous réserve de l'inscription dans les conditions ci-dessous énoncées et de l'acceptation du présent règlement.

Les enseignants et le personnel du groupe scolaire du SIVU Messery/Nernier pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Article 2 – Accès au restaurant scolaire :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ☐ Les élus du SIVU Messery/Nernier,
- ☐ Le personnel du SIVU Messery/Nernier employé pour le service du restaurant scolaire,
- ☐ Les enfants de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire du SIVU Messery/Nernier inscrits au repas et leurs enseignants,
- ☐ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ☐ Le personnel médical et de sécurité,
- ☐ Les personnes appelées à assurer un soutien des enfants (AESH, ATSEM...).

En dehors de ces personnes, seuls le Président ou les vice-présidents peuvent autoriser l'accès aux locaux.

L'accès au restaurant scolaire ainsi que l'utilisation des locaux pour une autre fonction ne sont pas autorisés, sauf autorisation.

L'accès à la cuisine ainsi que l'utilisation du matériel, en dehors des heures de repas des enfants, n'est pas autorisé.

Accueil

Le restaurant scolaire peut accueillir 190 enfants.

Les demandes d'inscription seront prises en compte par ordre chronologique (ordre d'arrivée) jusqu'à épuisement des places disponibles.

Le Président ou les Vice-Présidents du SIVU Messery/Nernier seront seule habilité à admettre les enfants en fonction des places disponibles.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture :

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école. Les heures d'ouverture sont fixées de 11 h 30 à 13 h 30.

Article 4 : Modalités d'admission :

Un dossier d'admission doit être constitué, auprès du secrétariat du SIVU Messery/Nernier, situé au sein de la Mairie de Messery.

Article 5 – Inscriptions :

Chaque mois les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) préalablement admis au moyen d'un formulaire de fréquentation déposé selon le planning de dépôt de réservations ou via l'Espace Famille en ligne sur internet.

Aucun enfant ne peut être admis au sein du restaurant scolaire sans son inscription préalable. Si à 11h30 un enfant se retrouve sans son parent, l'enseignant contactera ce dernier.

La pré-réservation annuelle est possible pour les parents dans le cas de jours fixes uniquement, et sous réserve d'aucune modification abusive au cours de l'année. Au-delà de cinq désinscriptions par mois la famille passera au planning mensuel.

En cas de places vacantes, il sera possible d'inscrire son (ses) enfant(s) en cours de mois et au plus tard le jeudi précédant la semaine d'inscription.

Il sera tenu compte de la date et de l'heure d'arrivée des inscriptions au secrétariat du SIVU Messery/Nernier.

La fréquentation du restaurant peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Un enfant absent le matin à l'école ne pourra pas être admis au restaurant scolaire ce jour-là même s'il est inscrit.

ABSENCES :

- Pour maladie ou absence : le 1^{er} jour est dû et l'absence doit être confirmée sous 48 heures par certificat médical pour entraîner la non facturation des jours suivants.
- Pour grève, absence d'enseignant : si le secrétariat est informé 3 jours avant le jour « j », les repas ne seront pas facturés.
- Pour fermeture de classe en cas de crise sanitaire : repas non facturé aux familles.

ANNULATION :

En cas d'annulation d'une inscription (par écrit) ; un délai de 15 jours, précédant le jour du repas, devra être respecté. En dehors de ce délai, aucune déduction ne pourra être effectuée.

Article 6 – Modalités de paiement :

Les tarifs du repas sont fixés par délibération du SIVU Messery/Nernier et varient en fonction du quotient familial. Ils peuvent être révisés chaque année. Les personnes qui ne délivreront pas d'attestation CAF pour justifier de leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche supérieure. Le quotient familial de référence pour les parents séparés ou divorcés et celui du parent ayant la garde de l'enfant : Parents divorcés : jugement de divorce.

Parents séparés : attestation sur l'honneur du lieu de résidence de l'enfant par les deux parents.

TARIFICATION SIVU MESSERY-NERNIER

Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Enfant commune (*)	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

La mise en place d'une majoration pour défaut d'inscription sera appliquée : prix du repas selon le quotient familial plus une majoration de : 10€. Au-delà de trois majorations l'enfant sera exclu du service.

Une facture mensuelle est établie au vu du planning mensuel retraçant le nombre de repas dont a bénéficié l'enfant.

Elle est adressée aux parents par mail ou par courrier chaque mois à terme échu. Le règlement devra être réalisé **impérativement et AU PLUS TARD le 25 du mois suivant.**

Le règlement s'effectuera soit :

- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces,
- par carte bancaire, sur l'Espace Famille, en ligne uniquement.

Les règlements en euros seront déposés auprès du secrétariat du SIVU Messery/Nernier.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement constaté au terme d'une période d'un mois, et après relance adressé par courrier valant mise en demeure, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Le rejet de deux prélèvements automatiques entraînera l'exclusion de ce mode de paiement et les frais engendrés pourront être refacturés.

Article 7 : Santé (maladie, accident) :

Seuls les enfants propres sont admis. L'enfant en cours de maladie aiguë n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux Pompiers ou SMUR pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés par le personnel périscolaire et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital dans le véhicule médical.

L'information est transmise à la directrice de l'école ainsi qu'au personnel scolaire dans les meilleurs délais.

Article 8 – Attitude des enfants :

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service.

L'agent périscolaire proposera aux enfants de participer à la vie de la table (servir des plats, de l'eau, débarrasser, emmener les déchets au composteur...)

Un coupon de liaison permet aux agents du périscolaire de communiquer avec les parents. Ainsi, ils peuvent faire remonter aux parents un comportement inadapté (dégradation de matériel, insolence, etc...) ou une observation sur un enfant (enfant qui ne mange plus, enfant qui semble triste...). Il sera remis à la personne qui vient récupérer l'enfant ou bien transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école et devra être signé par les parents.

Malgré l'attention toute particulière apportée par les encadrants pour privilégier la convivialité de cette période de repas. Des conduites irrespectueuses, agressives envers les autres enfants et le personnel, peuvent arriver. Devant de telles situations, les sanctions disciplinaires suivantes sont prévues ; elles sont appliquées soit de manière graduelle, soit de manière indépendante, selon la gravité de la faute commise et l'évolution du comportement de l'enfant :

- **1er niveau** : un premier avertissement transmis aux parents par le biais du coupon de liaison, retourné et revêtu de leur signature
- **2ème niveau** : un second avertissement transmis aux parents par le biais du coupon de liaison, retourné et revêtu de leur signature
- **3ème niveau** : convocation des parents par un élu du SIVU Messey/Nernier.
- **4ème niveau** : renvoi de l'enfant de la cantine pour une durée d'un jour à une semaine
- **5ème niveau** : exclusion définitive.

Objets de valeur et Vêtements :

Le port d'objet dangereux ou de valeur (bijoux, jeux électronique...) est interdit.

L'utilisation de Smartphone, jeux électroniques, camera, MP3 ou tout autre objet et support électronique est interdite, ainsi que les cartes à valeur commerciale.

Les signes ostentatoires ne sont pas autorisés.

Les enfants devront posséder une paire de chaussons, marqués à leur nom, qui restera dans la structure et qui sera restituée en fin d'année scolaire.

Article 9 – Attitude des parents ou assimilés :

Les parents responsables supportent les conséquences du non-respect décrit à l'article 8, en particulier en cas de détérioration de matériel ou dégradation dûment constatée par le personnel. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou d'attitude inadaptée des parents envers notre personnel nous pourrions être amené à exclure l'enfant de nos services.

Article 10 – Menus :

Les menus sont affichés à chaque école, sur le portail famille *sivu-messery-ernier.portail-defi.net* . Il n'est pas possible, pour des raisons quelles qu'elles soient, de les modifier. Les parents s'engagent à accepter que leur enfant s'alimente en fonction de ceux-ci. En cas de menu contenant du porc, un menu alternatif sera proposé. Pour les sorties scolaires, les pique-niques devront être fournis par les familles les repas seront déduits.

ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU HANDICAPES :

Pour toute allergie alimentaire, les parents doivent impérativement se mettre en relation avec le service de santé scolaire pour les enfants de plus de 6 ans ou de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de 3 à 6 ans. C'est le médecin scolaire ou de PMI qui déterminera s'il y a lieu d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document est établi en concertation entre la famille, le personnel encadrant, l'école, l'élu délégataire et le médecin de l'Education Nationale.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI les parents apporteront systématiquement le repas complet de l'enfant. Selon la délibération n° 8 du 24 septembre 2009 du SIVOM, une participation financière correspondant à 50% en fonction de la tranche du quotient familial des jours de fréquentation du restaurant scolaire sera facturée. En l'absence d'établissement de PAI par le Médecin scolaire ou de PMI, seul un repas normal est servi.

Les enfants porteurs de handicap nécessitant un accompagnement durant le repas seront accueillis seulement s'ils sont pris en charge par une personne adaptée à leur handicap (AESH). Si cette dernière est absente ils ne pourront pas être pris en charge.

Article 11 – Inspections :

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance du SIVU Messery/Nernier par le personnel.

Article 12 – Notification :

La directrice de l'école, le secrétariat, le personnel périscolaire et les ATSEM du SIVU Messery/Nernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera adressé conformément à la loi du 2 mars 1982 à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Article 13 – Communication du présent règlement :

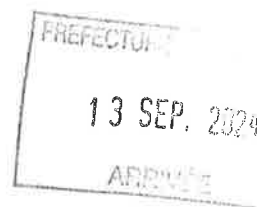
Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.



Fait à Messery, le 10/09/2024

Le Président,

Serge BEL,



SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

IV. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Proposition :

Il est proposé aux membres du SIVU Messery/Nernier d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Comme pour le restaurant scolaire, c'est le règlement intérieur qui s'appliquait lorsque les services scolaires et périscolaires étaient gérés par la commune de Messery.

Christian BREUZA demande ce qui se passe lorsque les parents ne respectent pas les horaires (retard dans la récupération de l'enfant par ex...).

Lucille SCHEFZICK lui répond que le règlement intérieur prévoit le paiement de pénalité (10 € ou 20 € si récupération après 18 h 30).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

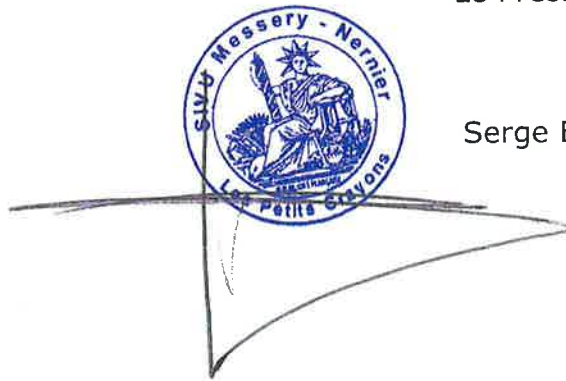
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL



13 SEP. 2024

ARRIVÉE



SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons 74140 – MESSERY

Secrétariat : Tel : 04.50.94.79.72

Courriel : affairescolaire@messery.fr

Restaurant scolaire : 04.50.94.77.32

Courriel : services-periscolaires@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES :

Article 1 – Objet :

Le SIVU Messery/Nernier organise une garderie périscolaire pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans le groupe scolaire de Messery.

Cet accueil, agréé par la Protection Maternelle Infantile de Haute-Savoie, a une vocation sociale. Il s'agit d'un lieu d'accueil dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Article 2 – Encadrement :

Les enfants sont confiés à des agents du SIVU Messery/Nernier ayant obtenu un agrément de la P.M.I de Haute-Savoie.

Le nombre d'enfants pouvant être gardés est limité à 70.

Taux d'encadrement : une personne pour 14 enfants.

Article 3 : Horaires :

La garderie périscolaire est ouverte pendant la période scolaire :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION :

Article 1 : Conditions d'accès :

L'accueil à la garderie périscolaire se fait de la façon suivante :

Les demandes d'inscription seront prises en compte par ordre chronologique (ordre d'arrivée) jusqu'à épuisement des places disponibles.

Le Président ou les Vice-Présidents du SIVU Messery/Nernier, seront seul habilité à admettre les enfants en fonction des places disponibles.

Article 2 : Modalités d'admission :

Un dossier d'admission doit être constitué auprès du secrétariat du SIVU Messery/Nernier, situé au sein de la Mairie de Messery.

Article 3 : Fréquentation et inscriptions :

Chaque mois les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) préalablement admis au moyen d'un formulaire de fréquentation déposé selon le planning de dépôt de réservations ou via l'Espace Famille en ligne sur internet. **Aucun enfant ne peut être admis au sein de la garderie sans son inscription préalable. Si à 16h30 un enfant se retrouve sans son parent, l'enseignant contactera ce dernier.**

La pré-réservation annuelle est possible pour les parents dans le cas de jours fixes uniquement, et sous réserve d'aucune modification abusive au cours de l'année. Au-delà de cinq désinscriptions par mois la famille passera au planning mensuel.

En cas de places vacantes, il sera possible d'inscrire son (ses) enfant(s) en cours de mois et au plus tard le jeudi précédant la semaine d'inscription.

Il sera tenu compte de la date et de l'heure d'arrivée des inscriptions au secrétariat du SIVU Messery/Nernier.

La fréquentation de la garderie peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Article 4 : Temps de présence au périscolaire :

Un enfant ne pourra pas effectuer l'ouverture et la fermeture de nos services. Ainsi un enfant qui arrive entre 7h et 7h30 devra quitter nos services au plus tard à 17h30 et un enfant présent entre 17h30 et 18h30 ne pourra arriver en garderie qu'à partir de 7h30.

CHAPITRE 3 : MODALITES DE PAIEMENT :

Article 1 – Modalités de paiement :

Une facture mensuelle est établie au vu du planning mensuel retraçant le nombre d'heures d'accueil dont a bénéficié l'enfant.

Elle est adressée aux parents par mail (au domicile des parents) chaque mois à terme échu. Le règlement devra être réalisé **impérativement et AU PLUS TARD le 25 du mois suivant.**

Le règlement s'effectuera soit :

- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces,
- par carte bancaire, sur l'Espace Famille, en ligne uniquement.

Les règlements en euros seront déposés auprès du secrétariat du SIVU Messery/Nernier.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement constaté au terme d'une période d'un mois, et après relance adressé par courrier valant mise en demeure, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Le rejet de deux prélèvements automatiques entraînera l'exclusion de ce mode de paiement et les frais engendrés pourront être refacturés.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT :

Article 1 : Arrivée de l'enfant :

- Le matin : remise de l'enfant au personnel à la porte de la structure par le parent ou la personne habilitée.
- Après l'école : les enfants de l'école élémentaire se rendent sous la responsabilité de leur enseignant devant la porte de la garderie ou un agent périscolaire les accueillent. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par une ATSEM.

Article 2 : Départ de l'enfant :

- Le matin :
 - o L'enfant de l'école maternelle est confié à 8 h 30 aux enseignants de l'école. Les enfants de l'école élémentaire se rendent à l'école sous la responsabilité d'un agent périscolaire.
- En fin de journée :
 - o Les familles ou personne habilitée doivent reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.
 - o L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est libéré à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie de l'enfant.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 3 : Activités :

L'accueil périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement. L'accueil n'offre pas « d'aides aux leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Les enfants peuvent s'y restaurer. Un petit déjeuner et/ou un goûter seront servis :

ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU HANDICAPES :

Pour toute allergie alimentaire, les parents doivent impérativement se mettre en relation avec le service de santé scolaire pour les enfants de plus de 6 ans ou de la PMI (Protection Maternelle

et Infantile) pour les enfants de 3 à 6 ans. C'est le médecin scolaire ou de PMI qui déterminera s'il y a lieu d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document est établi en concertation entre la famille, le personnel encadrant, l'école, l'élue déléguée et le médecin de l'Education Nationale.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI les parents apporteront systématiquement le repas complet de l'enfant. Selon la délibération n° 8 du 24 septembre 2009 du SIVOM, une participation financière correspondant à 50% en fonction de la tranche du quotient familial des jours de fréquentation du restaurant scolaire sera facturée.

En l'absence d'établissement de PAI par le Médecin scolaire ou de PMI, seul un repas normal est servi.

Les enfants porteurs de handicap nécessitant un accompagnement durant le repas seront accueillis seulement s'ils sont pris en charge par une personne adaptée à leur handicap (AESH). Si cette dernière est absente ils ne pourront pas être pris en charge.

Article 4 : Objets de valeur et Vêtements :

Le port d'objet dangereux ou de valeur (bijoux, jeux électroniques...) est interdit.

L'utilisation de Smartphone, jeux électroniques, camera, MP3 ou tout autre objet et support électronique est interdite, ainsi que les cartes à valeur commerciale.

Les signes ostentatoires ne sont pas autorisés.

Les enfants devront posséder une paire de chaussons, marqués à leur nom, qui restera dans la structure et qui sera restituée en fin d'année scolaire.

Article 5 : Santé (maladie, accident) :

Seuls les enfants propres sont admis. L'enfant en cours de maladie aiguë n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux Pompiers ou SMUR pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés par le personnel périscolaire et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital dans le véhicule médical. L'information est transmise à la Directrice de l'école ainsi qu'au personnel scolaire dans les meilleurs délais.

Article 6 : Absences :

Absences :

- Pour maladie : le 1^{er} jour est dû et l'absence doit être confirmée sous 48 heures par certificat médical, pour entraîner la non facturation des jours suivants.
- Pour grève, absence d'enseignant : si le secrétariat est informé 3 jours avant le jour « j », la garde ne sera pas facturée.
- Pour fermeture de classe en cas de crise sanitaire : repas non facturé aux familles.

Annulation :

En cas d'annulation d'une inscription (par écrit) un délai de 15 jours, précédent le jour de garde, devra être respecté. Passé ce délai aucune déduction ne pourra être effectuée.

CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS DES FAMILLES :

Article 1 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVU Messery/Nernier et varient en fonction du quotient familial. Ils peuvent être révisés chaque année. Les personnes qui ne délivreront pas d'attestation CAF pour justifier de leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche supérieur. Le quotient familial de référence pour les parents séparés ou divorcés et celui du parent ayant la garde de l'enfant :

Parents divorcés : jugement de divorce.

Parents séparés : attestation sur l'honneur du lieu de résidence de l'enfant par les deux parents.

TARIFICATION SIVU MESSERY-NERNIER						
<u>Quotient Familial</u>	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
<u>Horaires</u>						
7h à 8h30 (*)	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30 (*)	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

La mise en place de majoration pour défaut d'inscription ou dépassement d'horaire sera appliquée :

1. Si un enfant n'est pas inscrit et reste en garderie, la famille devra acquitter le prix de l'heure de garderie selon son quotient familial plus une majoration tarifaire de 10€.
2. En cas de dépassement de l'horaire de garderie de 17h30, paiement du prix de l'heure supplémentaire de la garderie (de 17h30 à 18h30) selon son quotient familial plus une majoration de 10€
3. Si un enfant dépasse l'horaire de garderie de 18h30, majoration tarifaire de 20€
4. Si un enfant est déposé entre 7h et 7h30 alors qu'il était inscrit à 7h30, la demi-heure sera due selon son quotient familial plus une majoration tarifaire de 10€

Au-delà de trois majorations l'enfant pourra être exclu du service.

Article 2 : Responsabilité – Assurance :

La famille apporte la preuve, lors du dépôt du dossier d'admission, d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Le SIVU Messery/Nernier couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 3 : Discipline générale :

L'attitude indisciplinée de l'enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la garderie périscolaire.

Les heures de garderie représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service.

Un coupon de liaison permet aux agents du périscolaire de communiquer avec les parents. Ainsi, ils peuvent faire remonter aux parents un comportement inadapté (dégradation de matériel, insolence, etc...) ou une observation sur un enfant (enfant qui ne mange plus, enfant qui semble triste...). Il sera remis à la personne qui vient récupérer l'enfant ou bien transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école et devra être signé par les parents.

Malgré l'attention toute particulière apportée par les encadrants pour privilégier la convivialité de ces périodes en vie collective. Des conduites irrespectueuses, agressives envers les autres enfants et le personnel peuvent arriver. Devant de telles situations, les sanctions disciplinaires suivantes sont prévues ; elles sont appliquées soit de manière graduelle, soit de manière indépendante, selon la gravité de la faute commise et l'évolution du comportement de l'enfant :

- **1er niveau** : un premier avertissement transmis aux parents, par le biais de coupon de liaison, retourné revêtu de leur signature

- **2ème niveau** : un second avertissement transmis aux parents, par le biais de coupon de liaison retourné revêtu de leur signature
- **3ème niveau** : convocation des parents un élu du SIVU Messery/Nernier
- **4ème niveau** : renvoi de l'enfant de la garderie pour une durée d'un jour à une semaine
- **5ème niveau** : exclusion définitive

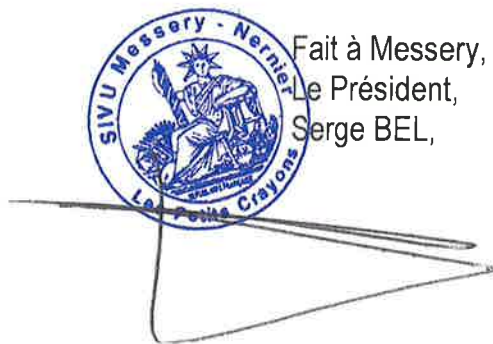
Toute détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou d'attitude inadapté des parents envers notre personnel nous pourrions être amené à exclure l'enfant de nos services.

Article 4 – Communication présent règlement :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé. L'entrée dans la garderie périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Fait à Messery, le 10/09/2024,
Le Président,
Serge BEL,





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

V. Acceptation de la subvention de fonctionnement et d'investissement provenant de la commune de Messery suite à la clôture des résultats du budget Affaires Scolaires au 31 août 2024

Rappel :

Lors de la disparition d'un budget annexe, ses résultats cumulés sont repris dans le budget général de la collectivité de rattachement.

La clôture des comptes du budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery au 31/08/2024 devrait faire apparaître un double excédent : en fonctionnement et en investissement.

Ces excédents vont être repris dans le budget principal de la commune de Messery.

Proposition :

Il est proposé d'inscrire au budget primitif du SIVU Messery/Nernier :

- Une subvention de fonctionnement (affectée en section de fonctionnement) : 29 000 €.
- Une subvention d'investissement (affectée en section d'investissement) : 129 000 €.

Il est proposé par ailleurs d'accepter le montant exact des subventions tel qu'il résultera de la clôture des comptes du budget « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'inscription au budget primitif du SIVU Messery/Nernier :

- D'une subvention de fonctionnement (affectée en section de fonctionnement) : 29 000 €.
- D'une subvention d'investissement (affectée en section d'investissement) : 129 000 €.

Accepte le montant exact des subventions tel qu'il résultera de la clôture des comptes du budget « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

VI. Autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux référencés au budget Affaires Scolaires de la commune de Messery

Rappel :

Le transfert de compétences d'une commune au profit d'une structure intercommunale emporte transfert des éléments de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

Concrètement, la propriété des biens n'est pas transférée ; ceux-ci sont simplement mis à disposition de la structure recevant la compétence. Ainsi, si l'EPCI ayant bénéficié du transfert de

compétence cessait de l'exercer, les biens mis à sa disposition reviendraient à la commune.

Normalement, le CGCT prévoit que l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition soient consignés dans un P. V.

Cela ne se fait pas toujours mais il est proposé d'établir un P.V. de mise à disposition, lequel sera bien évidemment synthétique et global (on ne va pas répertorier précisément l'intégralité des mobiliers équipant chacune des classes par ex...).

Considérant que Serge BEL signera le dit P.V. en tant que Maire de la commune de Messery, la proposition faite au comité syndical est d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer ce P.V.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le 1^{er} vice-président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux référencés au budget Affaires Scolaires de la commune de Messery

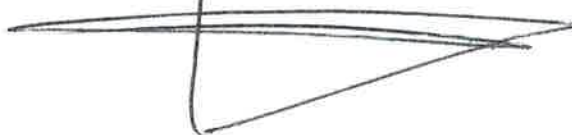
La secrétaire de séance

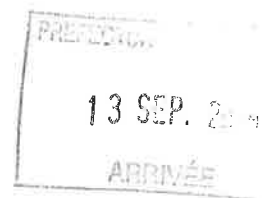
Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

VII. Approbation de la participation financière des deux communes membres (Nernier : 34 000 € ; Messery : 217 120 €)

Rappel :

- La participation annuelle 2024 des deux communes a été fixée dans le budget primitif 2024 du budget annexe Affaires Scolaires de la commune de Messery voté en mars dernier ; pour rappel, elle était de 85 000 € pour la commune de Nernier, 542 800 € pour Messery.
- Une partie de cette participation a été versée par chacune des deux communes au budget annexe Affaires Scolaires de la commune de Messery ; Nernier a ainsi versé au budget Affaires Scolaires de la

commune de Messery une participation de 51 000 € et Messery une participation de 325 680 €.

Proposition :

Il est proposé que le reliquat des participations soit alloué au budget du SIVU Messery/Nernier, soit 34 000 € pour la commune de Nernier et 217 120 € pour la commune de Messery.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation financière des deux communes membres, à savoir : Nernier : 34 000 € ; Messery : 217 120 €.

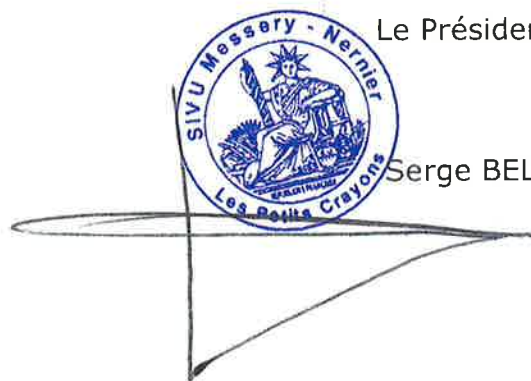
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons , dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

VIII. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Le passage à cette nouvelle comptabilité n'entraîne pas de modifications majeures par rapport à la M14.

2 possibilités nouvelles méritent d'être signalées :

- La fongibilité des crédits (possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre)
- Les dépenses imprévues.

Les structures de la taille du SIVU peuvent adopter une version abrégée du référentiel budgétaire et comptable.

Vu l'accord du comptable public dont relève le SIVU Messery/Nernier,

Il est proposé de mettre en place, à compter du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée.

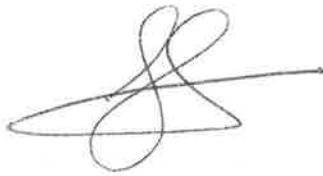
Serge BEL précise que ce dispositif simplifie grandement les choses, notamment lorsque les besoins en crédit d'un chapitre sont faibles. Bien évidemment, si le transfert de crédit résulte de choix ou décisions « politiques », c'est le comité syndical qui décidera, via une décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place, à compter du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée.

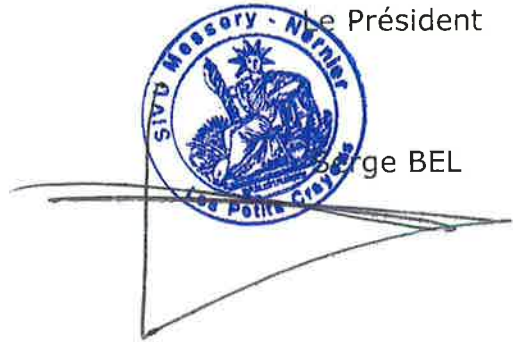
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH.
Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

IX Demande d'autorisation de procéder à des virements de chapitre à chapitre de 7.5 % en fonctionnement et en investissement (sauf dépenses de personnel)

Rappel :

- Le référentiel comptable M14 ne permettait pas d'opérer, sans autorisation de l'assemblée délibérante, des virements entre chapitres du budget mais seulement entre articles budgétaires.

Lorsque les crédits d'un chapitre s'avéraient insuffisants en cours d'exercice, il fallait prendre une décision modificative (délibération).

- Le référentiel comptable M57 désormais applicable permet de tels virements, dans la limite de 7.5 % du montant de chacune des sections du budget.
- Notons que les virements entre chapitres ne peuvent pas affectés le chapitre 012 Charges de Personnel.

Proposition :

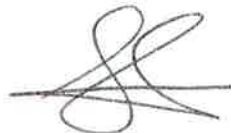
Il est proposé au comité syndical d'autoriser son président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7.5 % du montant de chaque section, à l'exception du chapitre 012 Charges de Personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise son président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7.5 % du montant de chaque section, à l'exception du chapitre 012 Charges de Personnel.

La secrétaire de séance

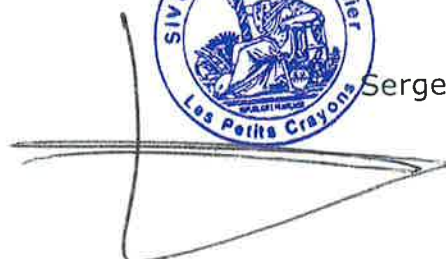
Lucille SCHEFZICK



Le Président



Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH.
Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

X Approbation du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons

Il est proposé au comité syndical d'adopter, par un vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement (sans vote formel pour les chapitres opérations d'équipement), le Budget Primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier comme suit.

Il est rappelé que le Président est autorisé à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de 7.5 % pour la section de fonctionnement et de 7.5 % pour la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	125 037,00	125 037,00	125 037,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	647,00	647,00	647,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	274 684,00	274 684,00	274 684,00
66	Charges financières	0,00	0,00	18 512,00	18 512,00	18 512,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	293 196,00	293 196,00	293 196,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00

TOTAL	0,00	0,00	327 020,00	327 020,00	327 020,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	327 020,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	46 150,00	46 150,00	46 150,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	251 120,00	251 120,00	251 120,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	327 020,00	327 020,00	327 020,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	327 020,00	327 020,00	327 020,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	327 020,00	327 020,00	327 020,00
-------	------	------	------------	------------	------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	327 020,00
---	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	33 824,00	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
--	-----------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 734,00	1 734,00	1 734,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	39 214,00	39 214,00	39 214,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	122 160,00	122 160,00	122 160,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	163 108,00	163 108,00	163 108,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	29 716,00	29 716,00	29 716,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	29 716,00	29 716,00	29 716,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	192 824,00	192 824,00	192 824,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	192 824,00	192 824,00	192 824,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					192 824,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	159 000,00	159 000,00	159 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	159 000,00	159 000,00	159 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	159 000,00	159 000,00	159 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00

TOTAL	0,00	0,00	192 824,00	192 824,00	192 824,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 824,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	33 824,00
--	------------------

(1) Voir état 1-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte par un vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement (sans vote formel pour les chapitres opérations d'équipement), le Budget Primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier comme présenté ci-dessus.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK




Le Président

Serge BEL



SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XI Indemnités Président/V.P. pour 2025

Rappel :

Le C.G.C.T. permet au comité syndical de voter des indemnités au Président et vice-présidents dont les taux maximum sont les suivants (population totale de 1 000 à 3499 h.) :

- **Président** : 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 – IM 830, soit 498.48 €/mois.
- **Vice-présidents** : 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 – IM 830, soit 189.99 €/mois.

Charges patronales : 36 %

Serge BEL précise que les indemnités ne peuvent pas être mises en place cette année car les crédits ne sont pas prévus au budget.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité de 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et 4.65 % de ce même indice pour les deux vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité de 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et 4.65 % de ce même indice pour les deux vice-présidents.

La secrétaire de séance

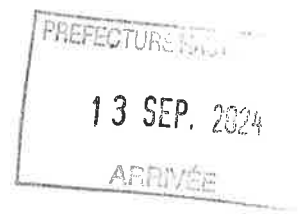
Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XII. Acceptation de la reprise de deux emprunts précédemment supportés par le budget annexe « Affaires scolaires » de la commune de Messery

Le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery supportait 2 emprunts consentis en 2009 ; ces deux emprunts à taux fixe ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et s'éteindront en 2034.

Le 1^{er} emprunt était de 441 313.62 € et l'encours au 25/06/2024 était de 246 065.37 €.

Le second emprunt était de 1 400 000 € et l'encours au 25/06/2024 était de 531 094.62 €.

Le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery disparaissant au 31 août 2024, les deux emprunts concernés doivent être transférés dans le budget du SIVU Messery/Nernier à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, la prochaine échéance intervenant le 25/09/2024 sera supportée intégralement par le SIVU.

Proposition :

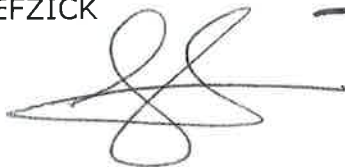
Il est proposé au comité syndical de reprendre les deux emprunts détaillés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette reprise et à procéder aux règlements y afférant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la reprise des deux emprunts détaillés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette reprise et à procéder aux règlements y afférant.

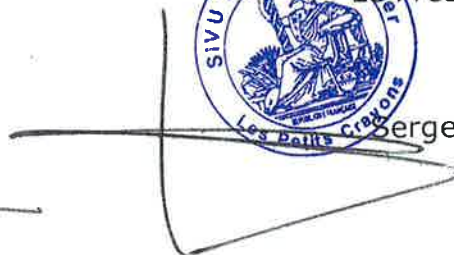
La secrétaire de séance

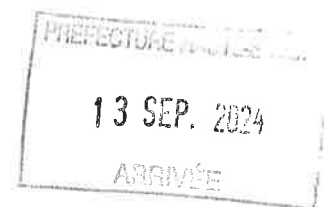
Lucille SCHEFZICK



Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XIII. Acceptation de la reprise des marchés publics, contrats et conventions passés par la commune de Messery et concernant le scolaire et le périscolaire (marché de nettoyage, de denrées alimentaires...)

Quatre marchés publics (contrats) passés au nom de la commune de Messery ont été impactés par la création du SIVU Messery/Nernier au 1^{er} septembre 2024 :

- Le marché de fourniture alimentaire conclu avec le FOYER CULTUREL DE SCIEZ ET DU CHABLAIS en 2023 ;

- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL > 36 kWh ;
- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL < 36 kWh ;
- Le marché de nettoyage conclu avec l'entreprise JP NETTOYAGE en 2022 et courant jusqu'au 31/12/2024.

Il est donc proposé de reprendre ces quatre marchés au niveau du SIVU Messery/Nernier et d'autoriser le Président à signer un avenant pour chacun de ces 4 contrats précisant que le SIVU Messery/Nernier se substitue à la commune de Messery (budget « Affaire Scolaire »).

Il est également proposé de reprendre tous les contrats et conventions en cours passés précédemment supportés par le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

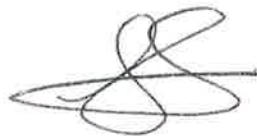
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la reprise des quatre marchés détaillés ci-dessus au niveau du SIVU Messery/Nernier et d'autoriser le Président à signer un avenant pour chacun de ces 4 contrats précisant que le SIVU Messery/Nernier se substitue à la commune de Messery (budget « Affaire Scolaire »).

Approuve la reprise de tous les contrats et conventions en cours passés précédemment supportés par le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

La secrétaire de séance

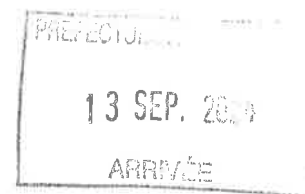
Lucille SCHEFZICK




Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XIV. Acceptation du principe de la télétransmission des actes et autorisation donnée au Président à signer la convention correspondant avec la Préfecture

Les actes soumis au contrôle de légalité sont transmis à la préfecture par voie dématérialisée.

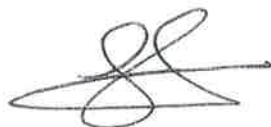
Il est donc proposé d'accepter le principe de la télétransmission des actes et d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention permettant cette télétransmission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions...) et d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention permettant cette télétransmission.

La secrétaire de séance

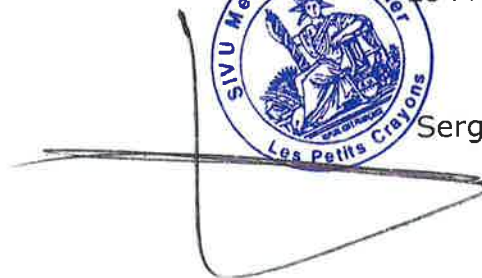
Lucille SCHEFZICK



Le Président



Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XV. Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mp74

En matière de commande publique, la commune de Messery utilise la plateforme « acheteur » mp74 proposée par l'association des maires de Haute-Savoie.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à cette plateforme de dématérialisation de la commande publique afin que les consultations qui concerneront le SIVU Messery/Nernier soient faites en son nom.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion du SIVU Messery/Nernier à la plateforme mp74.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Le Président
Serge BEL



SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XVI. créations d'emplois à temps complet et temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel le transfert de compétence Service Affaires Scolaires au SIVU « Les petits crayons » entraîne le transfert du personnel,

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants,

Il est proposé :

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 de 13 emplois permanents comme suit :

- Un emploi à temps complet de responsable des affaires scolaires et périscolaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 emplois d'ASTEM à temps complets sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,

- 1 emploi d'adjointe administrative au responsable des affaires scolaires et périscolaires, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 28/35^e), sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 8 emplois d'agents périscolaires et de restauration à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 20/35^e).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création à compter du 1^{er} septembre 2024 de 13 emplois permanents comme suit :

- Un emploi à temps complet de responsable des affaires scolaires et périscolaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 emplois d'ASTEM à temps complets sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 1 emploi d'adjointe administrative au responsable des affaires scolaires et périscolaires, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 28/35^e), sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 8 emplois d'agents périscolaires et de restauration à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 20/35^e).

La secrétaire de séance

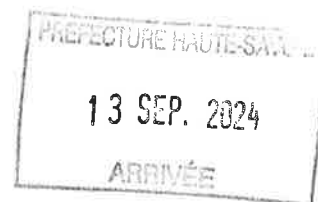
Lucille SCHEFZICK




Le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH.
Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XVII. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Rappel :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- Qu'il est opportun pour le SIVU de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que la Commune de Messery avait adhéré au contrat groupe souscrit par le CDG74 auprès du Groupe DIOT SIACI / GROUPAMA pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023 avec les garanties suivantes :

* Pour la branche famille - Collectivité jusqu'à 20 agents CHRAEL inclus :

GARANTIES	TAUX
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt** Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt**	7,18%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt** Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt**	8,93%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt** Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt**	8,51%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt pour l'ensemble des JJ**	8,46%

* Pour les agents IRCANTEC

GARANTIES	TAUX
Les accidents ou maladies imputables au service, la maladie grave, la maternité, la paternité et l'adoption, la maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	8,13%

Monsieur le Président précise que le SIVU a la possibilité d'adhérer au contrat dans les mêmes dispositions que la commune.

Proposition :

Il est proposé :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président



Serge BEL



SIVU Messery-Nernier

13 SEP. 2024

ARRIVÉE

DIRECTORAT HAUTE-SAVOIE

13 SEP. 2024

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XVIII. Adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des

usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Considérant que la commune de Messery avait adhéré au service de médecine de prévention du CDG74,

Considérant le transfert de compétence du budget Affaires scolaires de la Commune de MESSERY vers le SIVU Messery / Nernier « Les Petits Crayons »,

Proposition :

Il est proposé :

De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,

D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail.

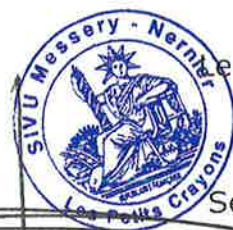
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,

Autorise le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



le Président

Serge BEL





SIVU Messery-Nernier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 03/09/2024

Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XIX. Restaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Rappel :

Le Président rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Proposition :

Il est proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents du SIVU Messery/Nernier dans les conditions définies ci-dessous :

Régime juridique des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement	Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux	

Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	- d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)

Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Il est donc proposé :

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

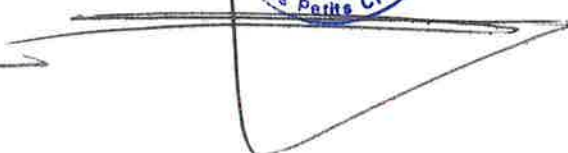
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK




Le Président

Serge BEL





13 SEP. 2024

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIVU Messery-Nernier

SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCERZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA. Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date de la convocation : 03/09/2024
Secrétaire de séance : Lucille SCHEFZICK

XX. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne (PayFiP)

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des administrations de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec la DGFIP.

Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser le Président à la signer et de signer les formulaires d'adhésion à PayFiP pour les titres et rôles ainsi que pour les régies.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer une convention d'adhésion avec la DGFIP. Ainsi que les formulaires d'adhésion à PayFiP pour les titres et rôles ainsi que pour les régies.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Président
Serge BEL



SIVU Messery-Nernier

Décision du Président

Objet : Création d'une régie de recettes « Restaurant scolaire et garderie » pour le SIVU

Le Président,

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- **Vu** la délibération du conseil syndical en date du 10 septembre 2024 par laquelle le conseil syndical délègue au président « la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVU » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/09/2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Régie de recettes « Restaurant scolaire et garderie » est créée à compter du 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 2 : DOMICILIATION

Cette régie est installée au SIVU Messery-Nernier - place de la mairie 74140 Messery.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'ACTIVITÉ

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉ DE LA RÉGIE

La régie encaisse les produits suivants :

- Les repas pris au restaurant scolaire
- Les heures de garderie

ARTICLE 5 : MODE DE RECOUVREMENT ET CONTREPARTIE

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire (euros)
- 2° : par chèque délivré par un organisme bancaire français
- 3° : par prélèvement automatique
- 4° : par paiement en ligne par carte bancaire (PAYFIP)

Une facture est remise à l'utilisateur.

ARTICLE 6 : COMPTE DE DÉPÔT

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie à qualité auprès du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Thonon les bains,

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'ENCAISSE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à six mille euros (6 000 €).

ARTICLE 8 : MONTANT DU FOND DE CAISSE PERMANENT

Ce montant est fixé à deux cents euros (200 €) remis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE REVERSEMENT DANS LES CAISSES DU COMPTABLE PUBLIC

Le régisseur est tenu de verser au comptable public dont relève la commune de Messery le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et, au minimum, une fois par trimestre.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DES JUSTIFICATIFS

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS DE MANIEMENT DES FONDS

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds étant par ailleurs bénéficiaire de l'IFSE

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

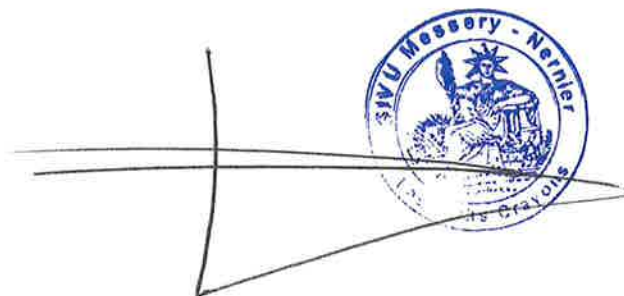
ARTICLE 12 : EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION

La commune de Messery et le comptable public assignataire dont relève la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Messery, le 12 septembre 2024

Le Président du SIVU

Serge BEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SIVU Messery - Nermier" around the top and "15 Crayols" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a drum.